



« Les Hérissons »

Les inscriptions 2024-2025 auront lieu le mardi 16 avril 2024

- De 19h00 à 19h30 pour les enfants **domiciliés à Avully** n'ayant jamais fréquenté le Jardin d'enfants Les Hérissons.
- De 19h30 à 20h00 pour les enfants **hors commune** d'Avully n'ayant jamais fréquenté le Jardin d'enfants Les Hérissons.



IMPORTANT :

- ➔ L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement avec la totalité des documents présentés et dûment complétés.
- ➔ L'inscription de l'enfant doit être faite uniquement par un représentant légal de l'enfant.

- 1) Imprimer toutes les pages du dossier PDF nommé : « Règlement institutionnel 2024-2025 du Jardin d'enfants Les Hérissons », il est disponible sur notre site : www.lesherissons.info
- 2) Remplir et nous transmettre lors de l'inscription, le formulaire « Coordonnées de l'enfant » et le formulaire « Personnes autorisées à prendre en charge votre enfant ».
- 3) Donner une photocopie récente du carnet de vaccination de l'enfant.
- 4) Imprimer une photo couleur récente de l'enfant de taille petite à moyenne maxi 6x6cm.
- 5) Donner une photocopie de la pièce d'identité de l'enfant.
- 6) La finance d'inscription CHF 100.-- à payer sur place lors de l'inscription **en cash ou via Twint**.

Dès le 1^{er} juin 2024, l'inscription est considérée comme hors délais. La finance d'inscription est 200 frs.- **en cash** ou par Twint .



Règlement institutionnel

2024 - 2025

jardin d'enfants d'Avully

"Les Hérissons"

31, route d'Epeisses (dans le passage du bâtiment au rez) 1237 Avully - 022.756.19.63

www.lesherissons.info

Adresse électronique du jardin d'enfants : contact.herissons@gmail.com

Adresse électronique du service comptable (paiement des écolages) : compta.herissons@gac-se.ch

1. Age d'admission :

Dès 2 ans révolus au 31.07. 2024

Le jardin d'enfants propose un accueil à la demi-journée aux enfants ayant 2 ans révolus au 31.07.

2. But et mode d'accueil :

Le jardin d'enfants a pour but de permettre à l'enfant de s'initier à la vie en collectivité dans un cadre adapté à son âge et à ses besoins.

Le jardin d'enfants répond aux normes du SASAJ (cf.4.). Une équipe de professionnelles de la petite enfance encadre le groupe d'enfants.

Une fréquentation de 2 fois ou 3 fois par semaine est recommandée et la 4ème fois par semaine est possible selon les possibilités d'accueil et le bien-être de l'enfant.

L'inscription en cours d'année est possible, jusqu'au 15 décembre et en fonction des places disponibles. Passé décembre, l'inscription pour l'année en cours n'est plus possible.

Vous pouvez prendre rendez-vous par courriel avec l'équipe éducative à l'adresse suivante : contact.herissons@gmail.com



3. Horaires des Hérissons :

| Matin : | Arrivée de l'enfant possible entre : | Départ de l'enfant possible entre : | Horaires d'ouvertures |
|---|---|--|------------------------------|
| lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi | 8h00 à 9h00 | 11h20 à 11h55 | 8h00 à 12h00 |
| Après-midi : | | | |
| mardi | 13h45 à 14h00 | 17h20 à 17h40 | 13h45 à 17h45 |



Les horaires d'arrivée et de départ doivent être absolument respectés.

En cas de non-respect des horaires, un signalement sera rendu au comité et une sanction financière sera décidée par le comité.

4. Présentation du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons et autorisation s'exploiter :

« Les Hérissons » est un jardin d'enfants situé au n°31 route d'Epeisses, au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29-31-33-35 route d'Epeisses, à 1237 Avully.

Le jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons » existe depuis janvier 2007 ; auparavant c'était la garderie d'Avully.

Le jardin d'enfants « Les Hérissons » est une association sans but lucratif, gérée par un comité qui est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est subventionné par la Commune d'Avully qui met à disposition de l'association les locaux du jardin d'enfants.

Un projet pédagogique a été réalisé par le personnel éducatif du jardin d'enfants afin de répondre aux besoins des enfants et pour les accompagner en tenant compte des différents aspects de leur développement : affectif, physique, cognitif, créatif et social (document consultable sur demande.).

Le personnel du jardin d'enfants « Les Hérissons » est composé de deux éducatrices de la petite enfance et d'une assistante socio-éducative (ASE). Un/une stagiaire peut compléter l'équipe éducative.

Une éducatrice est présente à chaque demi-journée d'ouverture du jardin d'enfants, elle est toujours accompagnée soit par une autre éducatrice ou par une assistante socio-éducative. Un/e stagiaire peut également être présent-e.

L'assistante socio-éducative seconde les éducatrices dans l'organisation et la réalisation des activités pédagogiques ainsi que dans l'accueil des enfants et des parents.

Des entretiens peuvent être réalisés avec les parents et le personnel éducatif sur rendez-vous.

Le personnel éducatif est sous la responsabilité du comité du jardin d'enfants « Les Hérissons ».

L'autorisation d'exploiter du jardin d'enfants « Les Hérissons » est délivrée par le SASAJ (Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour) - (LSAPE,rs/GE J6 28) selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

5. Assurances

L'association est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance.

Toutefois, l'enfant doit être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein du jardin d'enfants, soit votre assurance RC et son assurance accident.

6. Tarifs 2024-2025 : réservation, mode de paiement et dépannage

| Fréquentation par semaine | Prix de l'écolage mensuel | | |
|--|--|--|--|
| | Habitants d'Avully | Habitants hors commune | Habitants France Voisine |
| 1 demi-journée | CHF 95.- | CHF 105.- | CHF 115.- |
| 2 demi-journées | CHF 190.- | CHF 210.- | CHF 230.- |
| 3 demi-journées | CHF 270.- <i>Au lieu de CHF 285.-</i> | CHF 300.- <i>Au lieu de CHF 315.-</i> | CHF 330.- <i>Au lieu de CHF 345.-</i> |
| 4 demi-journées | CHF 360.- <i>Au lieu de CHF 380.-</i> | CHF 400.- <i>Au lieu de CHF 420.-</i> | CHF 440.- <i>Au lieu de CHF 460.-</i> |
| Frais inscription jusqu'au 31 mai 2024 | CHF 100.-par année scolaire | CHF 100.-par année scolaire | CHF 100.-par année scolaire |
| Frais inscription à partir du 1 ^{er} juin | CHF 200.-par année scolaire | CHF 200.-par année scolaire | CHF 200.-par année scolaire |

* Par le paiement de l'inscription annuelle (également appelée cotisation) la famille de l'(des) enfant(s) devient membre de l'association du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons. [Les places de dépannage](#) :

Place de dépannage : en fonction des disponibilités, il est possible de bénéficier de demi-journée de dépannage. Cela signifie que l'enfant peut fréquenter le jardin d'enfants durant une demi-journée à laquelle il n'est habituellement pas inscrit.

Pour réserver une place de dépannage, il suffit de s'annoncer au plus tôt au personnel du jardin d'enfants, qui pourra vous confirmer le dépannage en fonction des places disponibles.

La demi-journée de dépannage est facturée au prix de **CHF 30.-** Ce montant est à payer par cash ou par Twint le jour même à l'équipe éducative.

Réservation : selon la disponibilité, il est possible de réserver une place. Le tarif « réservation » sera appliqué dans ce cas, il sera facturé 50% de l'écolage durant la période de réservation.

Réduction de l'écolage :

Une réduction de l'écolage de 50% peut être accordée dans les cas suivants, la participation permet de maintenir la place pour l'enfant :

- **Vacances** : Si elles sont d'au moins trois semaines consécutives en dehors des périodes de fermetures officielles scolaires et si elles sont annoncées au minimum 1 mois à l'avance.
- **Maladie / accident** : Si l'absence est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'elle ait été annoncée le jour ou le lendemain de la maladie ou de l'accident.

Informations pour le paiement de l'écolage mensuel :

Le paiement de l'écolage mensuel doit être effectué par mois d'avance. Le premier paiement doit être versé pour le 25 juillet. Il est également possible de faire un ordre permanent du 25 juillet au 25 avril (10x) du montant de l'écolage.

Les factures sont envoyées chaque mois par email, il est important de vérifier les spams si vous ne recevez pas la facture.

En cas de non-paiement de l'écolage, des rappels sont envoyés et des frais sont ajoutés dès le 2^{ème} rappel.

| | | |
|--------------------|---------------------------|----------|
| Rappel de paiement | 1 ^{er} rappel : | Chf 0.- |
| | 2 ^{ème} rappel : | Chf 10.- |
| | 3 ^{ème} rappel : | Chf 20.- |

Après plusieurs rappels, les écolages peuvent être facturés par trimestre d'avance. Si les écolages restent impayés, cela peut entraîner l'exclusion immédiate de l'enfant du jardin d'enfants et votre dossier sera transmis à l'Office des poursuites. La totalité des impayés y compris les frais de rappels et de poursuites restent dus. La facturation trimestrielle peut également être appliquée pour les familles ayant eu des retards de paiement par le passé (fratrie et/ou années précédentes).

L'équipe éducative n'est pas concernée **pour les questions de paiements des écolages**. Merci de vous adresser par courriel à l'adresse suivante : compta.herissons@gac-se.ch

Les factures envoyées aux parents font office de justificatifs de frais de garde pour les impôts. Si nécessaire ou en cas de perte de factures, une attestation annuelle peut être établie pour un montant de CHF 30.-.

Dans le cas où des factures restent impayées, la réinscription au jardin d'enfants, pour l'enfant concerné mais également pour toute la fratrie, sera refusée.

7. Départ définitif

Le départ définitif en cours d'année d'un enfant doit être annoncé par écrit à l'adresse email : contact.herissons@gmail.com au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. L'écolage reste dû jusqu'à l'échéance.

8. Informations sur la vie pratique au Jardin d'Enfants

1. Sécurité et personnes autorisées

Par sécurité, les parents doivent indiquer les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant sur la fiche prévue à cet effet.

Le personnel éducatif veille à ce que l'enfant quitte le jardin d'enfants avec la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la feuille des « personnes autorisées à venir chercher l'enfant. »

En cas de changements au cours d'année, cette feuille doit être mise à jour par le responsable légal de l'enfant, et transmise au jardin d'enfants.

2. Urgence

En cas d'urgence, les parents acceptent que le personnel éducatif prenne toutes les mesures qui s'imposent. En cas de nécessité, le numéro d'urgence **144** sera appelé.

Le personnel éducatif appelle les parents aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais.

3. Santé : maladies, épidémies, pandémie, hygiène et propreté

L'ensemble du personnel prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du jardin d'enfants afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les enfants fiévreux, malades, ayant de fortes rhinites, de fortes toux restent chez eux.
- En cas de gastro-entérite ou de diarrhée, l'enfant reste chez lui.
- Il est impératif de prévenir le personnel éducatif en cas de maladies infantiles telles que : la varicelle, la rougeole, les oreillons, la scarlatine, la coqueluche, l'impétigo, les poux, les piqûres de punaises de lit, la teigne, la gale.
- En cas de bouton d'herpès, le bouton doit être soigné et bien couvert par un pansement.
- **L'équipe éducative doit impérativement être prévenue si un médicament a été administré à l'enfant lors de sa venue au jardin d'enfants.**
- L'enfant doit rester chez lui en cas de fièvre ou s'il ne se sent pas bien.
- Les questions de santé tels que : allergies (alimentaires ou autres), asthme, épilepsie, diabète etc. sont à signaler aux éducatrices responsables, elles s'occuperont du protocole qui concerne les allergies ou/et de mettre en place un P.A.I (SSEJ). Les informations restent confidentielles.
- Il est recommandé que l'enfant venant au jardin d'enfants ait les ongles coupés courts.
- En cas de parasites (poux ou autre) un traitement adapté doit être entrepris aussitôt, l'enfant pourra venir au jardin d'enfants lorsque le traitement est entrepris et suivi. Nous vous prions d'en informer le personnel éducatif au plus vite.

4. Absences maladie ou congé

Le parent ou le représentant légal de l'enfant doit **annoncer l'absence de l'enfant** pour maladie ou pour toute autre raison, **au plus vite** :

- Soit par téléphone au jardin d'enfants au 022/756.19.63 dès 8h00 ou dès 13h45
- Soit par courriel à : contact.herissons@gmail.com

Après 2 semaines consécutives d'absences non signalées et non excusées, la place de l'enfant pourra être remise à un autre enfant. L'écolage reste dû selon les échéances contractuelles.

5. Collaboration avec des services externes

Pour garantir une prise en charge optimale des enfants, le jardin d'enfants collabore régulièrement avec des professionnels de différents services :

- Le Service de Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) : service chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la petite enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et des programmes d'éducation à la santé.
- La Guidance Infantile des HUG (GI) : des logopédistes, des psychologues peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses démarches afin de pallier les diverses situations.
- Le Service éducatif itinérant (SEI) : lorsque l'intégration présente une difficulté, ce service collabore avec l'institution afin de garantir une prise en charge adéquate.
- L'action préventive en milieu familial (APMF).
- Le Service de la Protection des Mineur-e-s (SPMI) : service ayant pour mission d'assister la famille dans sa tâche éducative et de veiller aux intérêts de l'enfant et de le protéger.
- Le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures d'accueil de jour de la petite enfance.
- Le/la pédiatre de l'enfant.
- Le/la logopédiste de l'enfant.

6. Matériel de l'enfant nécessaire au jardin d'enfants :

Doit être à disposition au jardin d'enfants :

- Des pantoufles bien adaptées aux pieds de votre enfant (pantoufles fermées, pas de sabot style crocs) marquée du prénom de l'enfant.
- Des vêtements de rechange marqués du prénom de l'enfant dans un sac personnel et veuillez vérifier régulièrement le contenu du sac et l'adapter à la saison et à la taille de l'enfant, svp.
- Un paquet de couches à scratch (pas de pull-ups) est nécessaire, si l'enfant n'a pas acquis la propreté, le paquet complet doit être marqué du prénom de l'enfant.
- Un effet personnel à câliner (doudou et/ou sucette) si besoin.
- Les habits, les chaussures et les affaires personnelles sont à marquer du prénom de l'enfant.
- Des chaussures adaptées à la marche et à la météo.

Nous vous conseillons vivement des habits simples et pratiques pour les activités de votre enfant au jardin d'enfants.

Il est interdit d'entreposer au vestiaire de la nourriture, des boissons, des médicaments (même si ceux-ci sont à l'intérieur d'un sac) et aussi des véhicules tels que vélos et trottinettes.

Pour l'Anniversaire de votre enfant :

Lors d'un anniversaire, il est possible d'apporter un gâteau simple ou une brioche. Il est nécessaire d'en parler à l'équipe éducative à l'avance.

Le personnel éducatif ne distribue pas les invitations personnelles. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension.

7. La collation

Une collation accompagnée d'un verre d'eau est proposée aux enfants le matin et l'après-midi.

La collation du matin est constituée de fruits et de légumes frais et variés. Elle ne remplace pas un petit-déjeuner qui doit être pris à domicile.

La collation de l'après-midi est constituée de fruits et de légumes frais et variés et est complétée par un féculent tel que pain, galettes de riz, biscuit petit-beurre.

8. Déroulement d'une demi-journée

- **Accueil des enfants de 8h00 à 9h00 le matin et de 13h45 à 14h00 le mardi après-midi.**
- Les activités autonomes (jeu au sol, espace maison, grandes tables à thème, plateaux de jeu d'éveil), ainsi que l'activité structurée telle que « L'atelier » de la semaine.
- Rangement des jeux tous ensemble.
- La réunion pour le groupe (avec le réveil d'une marionnette, jeu d'éveil, chants, histoires racontées)
- Les WC et lavage des mains.
- La collation.
- Les WC, lavage des mains.
- Le moment des livres.
- Animation intérieure ou extérieure dans notre petit préau ou sorties.

Les sorties extérieures : se font dans la commune d'Avully ou dans les communes avoisinantes. Elles se font à pied, en un bus privé adapté aux jeunes enfants ou avec les TPG et TPG Flex.

- **Les mardis après-midi :** la priorité est donnée aux « Grands Hérissons » (enfant préscolaire), les activités sont orientées sur les sorties, les ateliers, les jeux de société, les jeux aquatique (selon possibilités), etc...

Les départs :

- Le matin vous pouvez venir chercher votre enfant **dès 11h20 mais au plus tard à 11h55.**
- Le mardi après-midi vous pouvez venir chercher votre enfant **dès 17h20 mais au plus tard à 17h40.**

La soirée des parents :

L'équipe éducative organise **une soirée pour les parents mercredi 9 octobre 2024.**

La présence de l'un des deux parents au minimum est vivement souhaitée.

En cas d'impossibilité les parents sont priés d'en aviser l'équipe éducative au plus vite.

Lors de cette soirée, les parents recevront des informations importantes sur le fonctionnement du jardin d'enfants, une projection PowerPoint comprenant des photos de vos enfants au sein du jardin d'enfants vous sera présentée.

Par avance, nous vous remercions de **réserver la date du 9 octobre dans votre agenda.**

9. Dispositions finales

Le règlement institutionnel 2024-2025 du jardin d'enfants d'Avully Les Hérissons a été mis à jour en février 2024 par les éducatrices co-responsables et le comité du jardin d'enfants Les Hérissons et il a été validé par le Comité des Hérissons.

Formulaire « Coordonnées de l'enfant » Les Hérissons 2024-2025

-Page 1 -

Doit être rempli uniquement par un représentant légal de l'enfant et écrire lisiblement merci.

Coordonnées de l'enfant

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

N° de téléphone privé : _____

Assurances : Accident : _____ N° _____

Responsabilité civile : _____ N° _____

Nom du pédiatre ou médecin : _____

Photocopies du carnet de vaccinations données, Oui mon enfant est vacciné
 Non mon enfant n'est pas vacciné

Langue(s) parlée(s) de l'enfant : _____

Et autre(s) langue(s) parlée(s) en famille : _____

Fratrie : frère(s) et sœur(s) prénom (s) et année (s) de naissance : _____

Coordonnées Parents ou représentant légal – IMPORTANT : écrire lisiblement merci.

Parent 1 ou responsable légal(e)

Parent 2 ou responsable légal(e)

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Nationalité _____

NPA + localité _____

Adresse e-mail (lisible) _____

Téléphone privé _____

Portable _____

Téléphone prof. _____

Profession _____

Autorité parentale oui non oui non

Remarques : _____

Contact de personne à joindre EN CAS d'URGENCE – Hors des parents

1. Nom et prénom : _____

N° tél fixe et portable : _____

2. Nom et prénom : _____

N° tél fixe et portable : _____

3. Nom et prénom : _____

N° tél fixe et portable : _____

Formulaire « Coordonnées de l'enfant » Les Hérissons 2024-2025

-Page 2 -

Prénom et Nom de l'enfant :

Photos

Dans le cadre des activités pédagogiques du jardin d'enfants, telles que par exemple, les sorties et les activités éducatives, des photos peuvent être réalisées. Ces photos seront présentées lors de la soirée des parents uniquement.

- Oui, j'autorise que des photos de mon enfant soient réalisées.**

- Non, je ne suis pas d'accord que photos de mon enfant soient réalisées.**

Soins et santé

- J'autorise/nous autorisons le personnel éducatif à prendre les mesures nécessaires à la sécurité de mon enfant et du groupe et d'appeler le 144 en cas de nécessité. J'ai pris note que je serai averti rapidement par téléphone.
- J'ai/ nous avons pris note que je dois/nous devons être atteignables par téléphone lorsque mon/notre enfant est au jardin d'enfants « Les Hérissons ».
- oui non J'autorise le personnel éducatif à administrer un suppositoire de paracétamol **Ben-u-ron 250 mg** à mon enfant en cas de fièvre dès 38,5°
Si autre que ben-u-ron 250mg, veuillez fournir le suppositoire.
- J'ai pris note qu'il est impératif de prévenir le personnel éducatif si un médicament a été administré à l'enfant lors de sa venue au jardin d'enfants.

A signaler concernant la santé de votre enfant : allergie, maladie, autre.

Ces informations santé restent confidentielles.

.....

.....

.....

Formulaire "Personnes autorisées à prendre en charge votre enfant" 2024-2025 Les Hérissons

Veillez écrire lisiblement.

Prénom et Nom de famille l'enfant :

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant

tél portable ou fixe

Lien de parenté

| | | | |
|---|-------|-------|-------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |

Remarques à nous signaler * :

Date :

Signature du(des) représentant (s) légal(aux) de l'enfant :

En cas de changements, il est nécessaire d'informer le personnel éducatif au plus vite et de modifier cette fiche.

NB: * les remarques particulières resteront strictement confidentielles et cette fiche sera détruite lorsque l'enfant quitte le jardin d'enfants.